



Fiche repère

Les vêtements de protection



Un EPI ? C'est quoi ?

C'est un Equipement de Protection Individuelle. L'utilisation d'un EPI ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.

Définition et Généralité

On distingue les vêtements de travail des vêtements de protection. Les premiers doivent protéger contre les salissures et assurer une certaine hygiène. Les seconds ont en plus de ces mêmes fonctions, celle de protéger les salariés contre les risques rencontrés pendant le travail.

Critères et choix

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans le choix du vêtement :

- L'efficacité de la protection : face aux risques à prévenir, aux travaux à exécuter et à l'ergonomie.
- Le confort de la tenue : les matières, la coupe, les tailles, la facilité d'utilisation.
- Le respect des normes en vigueur et la réglementation.
- L'utilisation : les fréquences, la durée d'utilisation et les conditions d'utilisation.
- L'hygiène et l'entretien.
- La durée de vie : périodicité de renouvellement.
- L'image de l'entreprise : couleur, logo, etc (facultatif).

Choix du tissu

Type	Avantages	Inconvénients
100% coton	Confortable	Déformable, couleur délavable
Majoritaire coton (ex : 65% coton et 35% polyester)	Bonne stabilité des dimensions, bonne tenue des couleurs, léger, souple	Augmentation de la rigidité selon le pourcentage de polyester
Majoritaire polyester (ex : 35% coton et 65% polyester)	Résistance, bonne stabilité des dimensions, bonne tenue des couleurs	Augmentation de la rigidité selon le pourcentage de polyester

Entretien des vêtements

L'entreprise a l'obligation d'entretenir et de maintenir en bon état les vêtements de travail et de protection protégeant les salariés lorsqu'ils réalisent des travaux particulièrement insalubres ou salissants. Aussi, ces salariés ne devraient pas laver leurs vêtements à leur domicile. Pour l'entreprise, plusieurs solutions sont alors envisageables :

- Louer les vêtements : le fournisseur sera chargé de l'entretien et de la maintenance des vêtements loués.

- Faire entretenir les vêtements par un prestataire de service.
- Effectuer l'entretien en interne : respecter les spécifications du fabricant (température de lavage, nombres de cycles, etc).

Normes et risques

L'ensemble des vêtements de protection devra répondre aux **normes EN 340** (exigences générales) et **EN 510** (protection contre le risque de happement) et selon les risques, à des normes spécifiques :

Type de Protection	Symbole	Norme	Détails
Contre la chaleur et la flamme		EN 531 EN 533 EN 470	Protection contre la chaleur Protection contre la propagation de flamme limitée Vêtements de soudeurs
Contre les risques mécaniques (tronçonneuse, scie)		EN 381-1 EN 381-5 EN 381-6 EN 381-9	Résistance à la coupure par une scie à chaîne Protège-jambe Bottes Guêtres
Contre le froid et les intempéries		EN 342	Protection contre le froid (suivi de 3 chiffres correspondant à l'isolation thermique à la perméabilité et la respirabilité)
		EN 343	Protection contre les intempéries (suivi de 3 chiffres correspondant à l'isolation thermique, à la perméabilité et la respirabilité)
Contre les risques chimiques		EN 1511 EN 1512 EN 1513	Vêtements à usage limité, 6 types de protection Type 1 : étanche aux gaz Type 2 : étanchéité limitée aux gaz, liaison non étanche Type 3 : étanche aux liquides Type 4 : étanche aux pulvérisations Type 5 : étanchéité limitée aux particules Type 6 : étanchéité limitée aux éclaboussures
Contre les agents infectieux		EN 374	-
Contre les risques électrostatiques		EN 1149-5	-
Contre le risque routier		EN 471	Norme concernant les vêtements de haute visibilité

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Techniciens Hygiène et Sécurité du CIHL par email : cihl.ths@cihl45.com